

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE SAGE ACCÈS PA

(Version : Juin 2026)

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « **Conditions Générales** ») s'appliquent entre la société Sage, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.750.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 313 966 129, dont le siège social est situé au 52 avenue du Général de Gaulle – 92800 Puteaux (ci-après dénommée « **Sage** ») et le client (ci-après le « **Client** »), ayant accepté une Commande intégrant les présentes Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément. Sage et le Client sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** ».

AVERTISSEMENT

Sage s'engage à mettre à la disposition du Client l'ensemble des informations nécessaires et utiles à la conclusion des Conditions Générales. Dans l'hypothèse d'une insuffisance des informations disponibles en ligne, Sage s'engage à apporter au Client toute information complémentaire utile à la bonne compréhension des produits et services proposés par Sage. Le degré d'information précontractuelle apporté par Sage s'entend dans la limite de sa connaissance du besoin du Client, ainsi que de son infrastructure informatique et de l'exactitude des informations communiquées par le Client à Sage dans le cadre de l'expression de son besoin. A défaut de mention contraire, les informations fournies par Sage au Client ont une portée générale et sont limitées à ce que les clients de Sage souhaitent de manière générale pour une situation analogue à celle du Client. Par conséquent, le Client reconnaît avoir choisi le Service au regard des informations précontractuelles portées à sa connaissance par Sage et qu'il reconnaît avoir reçues.

1 PREAMBULE

- 1.1 Sage est une Plateforme Agréée immatriculée au sens de l'article 290 B du Code Général des impôts (ci-après le « CGI ») habilitée à réaliser les opérations prévues audit article au nom et pour le compte des assujettis l'ayant désignée, notamment la transmission et la réception de Factures Electroniques.
- 1.2 Dans ce cadre, Sage a développé le service Sage Accès PA (ci-après le « Service »), solution de conversion de formats de factures destinée aux clients utilisant un logiciel de comptabilité non compatible nativement avec les formats requis par la réglementation sur la facturation électronique.
- 1.3 Les droits d'utilisation du Service Sage Accès PA sont régis par les présentes Conditions Générales. Le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des Conditions Générales à la date de la validation de la Commande, de la conclusion ou du renouvellement des présentes.
- 1.4 Sage se réserve le droit de mettre à jour les Conditions Générales, notamment pour tenir compte des évolutions légales, réglementaires, techniques ou de son offre. Sage en informe le Client par un moyen durable (courrier électronique, notification au sein du Service ou message dans l'espace client) au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur. La poursuite de l'utilisation du Service après l'entrée en vigueur des Conditions Générales ainsi modifiées vaut acceptation pleine et entière de ces dernières par le Client.
- 1.5 La version la plus récente des Conditions Générales peut être consultée librement par le Client à tout moment sur www.sage.fr, rubrique « Tarifs et Conditions Générales ».

2 DEFINITIONS

Dans les Conditions Générales, les termes et expressions identifiés par une majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, ont la signification indiquée soit lors de leur première utilisation soit dans la définition ci-après.

- 2.1 **Affilié** : désigne toute entité contrôlée par le Client (le terme « contrôle » s'entendant au sens qui lui est donné par l'article L.233-3 du Code de Commerce).
- 2.2 **Anomalie** : désigne un dysfonctionnement du Service reproductible par Sage, empêchant son utilisation conformément à la Documentation.
- 2.3 **Anomalie Bloquante** : désigne une Anomalie rendant impossible pour l'ensemble des utilisateurs l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles du Service. Une Anomalie Bloquante corrigée via une solution de contournement est qualifiée d'Anomalie Majeure.
- 2.4 **Anomalie Majeure** : désigne une Anomalie provoquant des limitations ou restrictions importantes dans l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles du Service. Une Anomalie Majeure corrigée via une solution de contournement est qualifiée d'Anomalie Mineure.
- 2.5 **Anomalie Mineure** : désigne une Anomalie qui n'est qualifiée ni d'Anomalie Bloquante, ni d'Anomalie Majeure.
- 2.6 **Bon de Commande** : désigne tout devis ou bon de commande édité par Sage et dûment signé par le Client, valant acceptation des présentes Conditions Générales.

- 2.7 **Boutique en ligne** : désigne la plateforme de souscription en ligne de Sage permettant au Client de souscrire au Service à distance.
- 2.8 **Conditions Générales** : désigne le présent document.
- 2.9 **Contrat** : désigne l'ensemble formé par les documents contractuels, tel que défini par l'article « Documents Contractuels ».
- 2.10 **Commande** : désigne (i) tout Bon de Commande, ou (ii) la commande résultant d'une Souscription via la Boutique en ligne effectuée par le Client, valant dans les deux cas acceptation des présentes Conditions Générales et formant le Contrat dans les conditions de l'article « Souscription au Service ».
- 2.11 **Date d'Effet** : désigne la date de la Commande.
- 2.12 **Documentation** : désigne la documentation relative à l'utilisation du Service ou toute autre documentation écrite afférente publiée par Sage, ainsi que les informations relatives à l'utilisation du Service susceptible de figurer directement dans ledit Service.
- 2.13 **Donnée(s) Client** : désignent les données, informations, fichiers, photos, documents ou matériels fournis, saisis, partagés ou soumis par le Client (ou par tout Utilisateur), via le Service, pouvant inclure des données (en ce compris les données personnelles) relatives aux Utilisateurs, aux clients du Client, ses fournisseurs, ses employés ou autres tiers. Le Client reconnaît être responsable de l'exactitude, de la qualité, de la fiabilité et de la légalité des Données Client et des moyens par lesquels il acquiert les Données Client et les introduit dans le Service concerné ou les met à disposition de Sage dans le cadre du Service concerné.
- 2.14 **Données d'Entrée** : désignent toute donnée introduite dans un Système d'Intelligence Artificielle par le Client ou tout Utilisateur, y compris, sans limitation, les invites (*prompts*), requêtes et instructions (quel qu'en soit le support ou le format), à l'exclusion de : (a) des invites (*prompts*) d'instruction, injections contextuelles, entrées de niveau système (*system-level inputs*) ou tout autre contenu technique fourni par ou pour le compte de Sage ; ou (b) toute donnée de personnalisation ou d'ajustement (*fine-tuning*) fournie par Sage.
- 2.15 **Données d'IA** : désignent ensemble les Données d'Entrée, les Données de Sortie et toutes les données dérivées de ces dernières ou les incluant.
- 2.16 **Donnée(s) d'Usage** : désignent les données non directement identifiantes résultant de l'utilisation du Service par les Utilisateurs, telles que les métadonnées, les indicateurs de performance, ainsi que les tendances ou volumes d'utilisation.
- 2.17 **Donnée(s) de Sortie** : désignent tout contenu généré à la suite des instructions, prompts ou séries de données saisies par le Client ou par un Utilisateur et/ou dans le cadre de l'Utilisation de l'intelligence artificielle générative par ces derniers, dans le cadre du Service concerné et/ou de tout élément qui y est intégré.
- 2.18 **Donnée(s) Sage** : désignent les données sur la configuration et l'utilisation du Service concerné, la Documentation et toute autre information auxquelles le Client a accès en utilisant le Service fourni par Sage dans le cadre du Contrat, à l'exception des Données Client et des Données de Sortie.
- 2.19 **Droits de Propriété Intellectuelle** : désignent tous (a) droits liés au droit d'auteur et droits voisins, y compris, mais sans y être limités, les droits patrimoniaux et droits moraux, (b) droits de marques, raisons sociales et droits apparentés, (c) secrets commerciaux, (d) droits de brevet, de dessins et de modèles et des bases de données, (e) autres droits de propriété intellectuelle et industrielle de toutes sortes et de toutes natures, et (f) enregistrements, requêtes initiales, renouvellements ou extensions de ceux-ci (y compris tous les droits de faire ou de demander l'un quelconque de ceux-ci).
- 2.20 **Droits d'Utilisation** : désignent les droits concédés par Sage au Client, éventuellement par l'intermédiaire d'un Revendeur, d'accès au Service et d'utilisation de ce dernier par les Utilisateurs du Client, conformément aux présentes.
- 2.21 **Durée d'Abonnement** : désigne la durée totale du Contrat, déterminée selon le mode de souscription dans les conditions de l'article « Durée du Service ».
- 2.22 **Durée d'Abonnement Minimale** : désigne, en cas de Souscription par Bon de Commande, la période d'engagement minimale du Client indiquée sur le Bon de Commande et courant à compter de la Date d'Effet.
- 2.23 **Facture Electronique** : désigne une facture, telle que prévue par l'article 289-I-1 du Code Général des Impôts, émise sous forme électronique conformément à l'article 289 bis-I du CGI.
- 2.24 **Format Cible** : désigne le format de facture requis par la réglementation applicable à la facturation électronique ou par la PA Sage, tel que précisé dans la Documentation.
- 2.25 **Format Source** : désigne le format de facture transmis par le Client au Service aux fins de conversion conformément aux prérequis techniques décrits au sein de la Documentation.
- 2.26 **Guide Tarifaire Sage** : désigne le document contenant la description des offres commercialisées par Sage disponible en ligne sur www.sage.fr, rubrique « Tarifs et Conditions Générales ».
- 2.27 **Mode Service à Distance** : désigne une Utilisation à distance du Service par le Client, les programmes informatiques nécessaires au fonctionnement dudit Service étant hébergés par Sage directement ou par un sous-traitant pour le compte de Sage, dans les conditions prévues par le présent Contrat.
- 2.28 **Plateforme Agréée Sage ou PA Sage** : désigne la plateforme de dématérialisation de Sage, agréée et immatriculée par l'administration fiscale au sens de l'article 290 B du CGI.
- 2.29 **Revendeur** : désigne un professionnel agréé par Sage pour la revente du Service et auprès duquel le Client peut directement souscrire un abonnement pour l'utilisation du Service.
- 2.30 **Service** : désigne tout programme informatique standard commercialisé par Sage sous forme de service à distance, hébergé par un sous-traitant pour le compte de Sage, et pour lequel le Client se voit concéder, sur le Territoire, des Droits d'Utilisation aux termes du présent Contrat par Sage (en ce compris tout Système d'IA). Ces termes sont étendus à la Documentation se rapportant au Service en cause. Le Service s'entend strictement pour une Utilisation en Mode Service à Distance.

- 2.31 **Solution(s) Tierce(s)** : désigne tout logiciel (y compris tout progiciel, application ou composant logiciel) ou service (y compris tout service cloud, SaaS ou service à distance) édité et fourni par une entité autre que Sage (ci-après le « **Fournisseur Tiers** »), qu'il soit commercialisé directement par ledit Fournisseur Tiers auprès du Client ou distribué par Sage. Les Solutions Tierces incluent notamment tout Système d'IA utilisé dans le cadre d'une Solution Tierce, intégré à celle-ci ou fourni en tant que composant par un Fournisseur Tiers.
- 2.32 **Souscription** : désigne tout abonnement d'un Client au Service aux termes du présent Contrat.
- 2.33 **Système d'Intelligence Artificielle ou Système d'IA** : désigne toute technologie, tout système, modèle, outil ou toute fonctionnalité reposant sur l'intelligence artificielle, y compris notamment les technologies d'apprentissage automatique (*machine learning*), d'apprentissage profond (*deep learning*), d'intelligence artificielle générative, ainsi que toute fonctionnalité ou capacité d'intelligence artificielle autonome, semi-autonome ou de type agentique.
- 2.34 **Terminal** ou **Terminaux** : signifie tout terminal (notamment ordinateur ou tablette) utilisé par un Utilisateur d'un Client pour accéder au Service.
- 2.35 **Territoire** : désigne l'Union Européenne, à l'exception des Territoires Exclus aux termes de l'article « Sanctions » dans lesquels aucune Utilisation d'un quelconque Service n'est autorisée.
- 2.36 **Territoires Exclus** : désignent (i) Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan, la Russie, les territoires de Crimée, Donetsk, Kherson, Louhansk, Sébastopol et Zaporijia, et (ii) tout pays ou territoire faisant l'objet de sanctions par le Royaume-Uni, l'Union Européenne ou les Etats-Unis d'Amérique.
- 2.37 **Utilisateur** : désigne toute personne physique autorisée par un Client à accéder au Service ou à utiliser le Service depuis un Terminal, en vue de l'exécution de ses fonctionnalités dans un cadre professionnel, pour les seuls besoins de gestion interne du Client.
- 2.38 **Utilisation** : désigne tout accès au Service et utilisation du Service depuis un Terminal, en vue de l'exécution de ses fonctionnalités, telles que définies par la Documentation applicable, qui en constitue le cadre de référence.

3 INFORMATION DU CLIENT

- 3.1 Il appartient au Client de s'assurer :
- De l'adéquation du Service à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la Documentation ;
 - Qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès et pour l'utilisation du Service.
- 3.2 A ce titre, le Client reconnaît avoir pris connaissance des prérequis nécessaires à l'utilisation optimale du Service aux fins de s'assurer que les caractéristiques de son réseau et de son système informatique y répondent. La mise en place préalable d'un environnement informatique correspondant aux prérequis tels qu'ils figurent dans la Documentation constitue une condition *sine qua non* des bonnes performances du Service.
- 3.3 Il appartient au Client de vérifier conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus à l'aide du Service.
- 3.4 Le Contrat ne couvre pas les prestations complémentaires préconisées par Sage ou sollicitées par le Client pour répondre à ses besoins spécifiques. Ainsi, par exemple, les prestations de conseil, de formation et de consulting feront l'objet d'un contrat séparé entre le Client et Sage ou le Revendeur Sage dûment certifié.

4 DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 4.1 Le Contrat est formé, entre Sage et le Client, par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :
- Tout avenant éventuellement signé entre les Parties et ayant pour objet d'amender un ou plusieurs documents contractuels,
 - Les présentes Conditions Générales,
 - L'Annexe 1 « Niveaux de services »,
 - Le Guide Tarifaire Sage,
 - L'Annexe 2 « Protection des Données des Clients »,
 - La Commande.
- 4.2 En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.
- 4.3 Aucune annotation manuscrite apposée par le Client sur un document contractuel n'aura de valeur entre les Parties sauf accord écrit de Sage sur ladite modification ou mention.

5 MODALITÉS DE SOUSCRIPTION AU SERVICE

- 5.1.1 **Souscription directe auprès de Sage.** Le Client souscrit le Service directement auprès de Sage. La relation contractuelle, commerciale et financière est alors régie intégralement par le Contrat. Le Service peut être souscrit selon l'une des modalités suivantes :
- (i) par Bon de Commande: la signature du Bon de Commande vaut acceptation des présentes

- (ii) Conditions Générales et conclusion du Contrat ; ou
via la Boutique en ligne, la validation de la Commande par le Client emportant acceptation des présentes Conditions Générales et conclusion du Contrat. Le Client reconnaît que son acceptation par voie électronique vaut signature et preuve de son consentement. Le Client déclare souscrire au Service pour les besoins de son activité professionnelle et reconnaît que le droit de la consommation ne lui est pas applicable.

5.2 **Souscription via un Revendeur Sage.** Le Client souscrit le Service auprès d'un Revendeur. Dans ce cas :

- (i) la relation commerciale et financière est exclusivement régie par le contrat conclu entre le Client et le Revendeur;
- (ii) le Client règle le Service directement auprès du Revendeur au tarif défini par le Revendeur;
- (iii) le service d'assistance et de maintenance de niveau 1 relatif au Service est fourni au Client exclusivement par le Revendeur.

Le Revendeur agit en tant qu'entité indépendante et n'est pas habilité à engager Sage. Sage n'est en aucun cas responsable des engagements, prestations ou services complémentaires fournis par le Revendeur ; son engagement se limite à la fourniture du Service conformément aux présentes Conditions Générales.

Les stipulations des présentes ayant pour objet le prix, la facturation et le paiement du Service, et plus généralement ses conditions financières, ne s'appliquent pas au Client ayant souscrit via un Revendeur, ces éléments étant exclusivement régis par le contrat conclu entre le Client et le Revendeur. Toutes les autres stipulations des présentes demeurent pleinement applicables au Client.

5.3 En toute hypothèse, toute utilisation du Service par le Client vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.

6 DESCRIPTION DU SERVICE

- 6.1 Le Service consiste à convertir les factures du Client d'un Format Source supporté vers un Format Cible supporté, tel que décrit dans la Documentation, afin de permettre leur exploitation par le Client à travers la PA Sage. Le Service est conçu pour fonctionner exclusivement avec la PA Sage, à l'exclusion de toute plateforme agréée tierce. Le Service comprend la réception des factures, leur conversion et leur mise à disposition au Client.
- 6.2 Les Formats Source et Formats Cible supportés sont décrits dans la Documentation et peuvent évoluer afin de tenir compte notamment des évolutions réglementaires ou techniques. Le Client s'engage à transmettre uniquement des Factures conformes aux formats supportés.

7 OCÉRISATION

- 7.1 Lorsque le Service met en œuvre une fonctionnalité de reconnaissance optique de caractères (OCR), Sage n'est tenue qu'à une obligation de moyens. Le Client reconnaît que la qualité du résultat dépend notamment de la lisibilité des documents d'origine, de la qualité de la numérisation, de la présence éventuelle d'altérations, ainsi que de la configuration du Service avec les autres solutions du Client. En conséquence, Sage ne garantit ni une reconnaissance exacte, ni une reconnaissance exhaustive des documents ou des données qu'ils contiennent. Une donnée non reconnue, partiellement reconnue ou incorrectement reconnue au titre d'un traitement OCR ne constitue pas, à elle seule, une Anomalie au sens du Contrat.
- 7.2 Le Client demeure seul responsable de vérifier, corriger et compléter manuellement, avant toute utilisation ou transmission, les données issues d'un traitement OCR.

8 ETENDUE DES DROITS D'UTILISATION

- 8.1 Les droits d'utilisation concédés au Client sont ceux strictement décrits ci-après, tels qu'éventuellement précisés par la Commande applicable au Service pour lequel le Client bénéficie d'une Souscription, et, le cas échéant, modifiés dans les conditions prévues aux présentes.
- 8.2 Dans le cadre de chaque Souscription, le Client et ses Affiliés se voient accorder aux termes du Contrat des Droits d'Utilisation du Service non-exclusifs, incessibles et intransférables, limités aux seules fins de répondre aux besoins de fonctionnement interne du Client et de ses Affiliés, dans la limite des droits acquis aux termes du Contrat.
- 8.3 Les Affiliés pourront seulement utiliser le Service dans le respect des termes et conditions stipulés au Contrat. Le Client se porte fort du respect des termes du Contrat par les Affiliés et devra porter le contenu à leur connaissance. Par ailleurs, il est expressément précisé et accepté par le Client que toute société perdant son statut d'Affilié ne sera plus autorisée à utiliser le Service au titre du Contrat. Cette perte de statut d'Affilié devra être notifiée à Sage dans les plus brefs délais. La consommation du Service par les Affiliés s'impute sur le

Volume souscrit ou sur la consommation facturée au Client, selon le mode de souscription. Le Client demeure seul redevable, à l'égard de Sage, des redevances correspondantes, indépendamment du nombre d'Affiliés bénéficiaires, et pleinement responsable de toute utilisation du Service par ses Affiliés comme de sa propre utilisation.

8.4 Le Client reconnaît que le Service doit être utilisé :

- Conformément aux stipulations des présentes ainsi qu'aux prescriptions contenues dans la Documentation ;
- Pour les seuls besoins personnels et internes du Client ou de ses Affiliés, à l'exclusion de tout tiers ;
- dans la limite des droits acquis, tels que ceux-ci sont définis aux présentes.

8.5 Toute utilisation d'un Service en dehors de ces hypothèses constitue une atteinte aux droits d'exploitation du Service. Le Client s'interdit, de manière générale, toute utilisation non spécifiquement autorisée par Sage. Il est notamment interdit au Client de procéder à (sans que cette liste soit limitative) :

- Tout partage de données d'authentification au Service avec un tiers, un système tiers ou tout Système d'IA, agissant pour son compte, pour le compte d'un Utilisateur ou sur leurs instructions, sauf autorisation écrite et préalable de Sage ;
- Tout accès au Service, toute interaction avec celui-ci ou toute mise à disposition permettant à un tiers, y compris tout prestataire tiers, d'y accéder ou d'y interagir via un système d'intelligence artificielle, sans l'autorisation écrite préalable de Sage ;
- Toute représentation, diffusion ou commercialisation du Service, que ce soit à titre gracieux ou onéreux ;
- Toute forme d'utilisation du Service ou de la Documentation de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un Service ou d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution ;
- Toute mise à disposition directe ou indirecte du Service ou de la Documentation au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit, ou de le confier à un prestataire quelconque dans le cadre d'une externalisation sauf en cas d'accord préalable écrit de Sage ;
- Toute utilisation pour un traitement non autorisé par Sage.

8.6 Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que le Service est utilisé sur des Terminaux répondant aux exigences de la Documentation. Le Client reconnaît que ces exigences ont vocation à évoluer dans le temps, notamment en fonction de l'évolution des technologies et de celle des produits tiers.

8.7 Sage ne pourra aucunement être considérée comme ayant approuvé le contenu des sites Internet de tiers accessibles via le Service. Sage ne pourra être considérée comme ayant un quelconque mandat ou offrant une quelconque garantie et ne pourra aucunement voir sa responsabilité engagée, de quelque manière que ce soit, du fait du contenu ou de l'utilisation d'un site Internet de tiers. Il en est de même concernant tout échange, tout paiement effectué ou tout contrat conclu entre le Client et un tiers.

9 OBLIGATIONS DU CLIENT

9.1 Le Client s'engage à : (i) utiliser le Service conformément aux présentes Conditions Générales et à la Documentation ; (ii) ne transmettre au Service que des factures établies dans un Format Source supporté ; (iii) vérifier la complétude, l'exactitude et la licéité des données contenues dans les factures, ainsi que leur conformité à la réglementation applicable, avant leur transmission au Service ; (iv) Assurer lui-même la transmission des factures converties dans le respect de la réglementation applicable ; (v) accéder au Service et l'utiliser exclusivement depuis un emplacement situé au sein de l'Union européenne ; (vi) ne pas contourner ni tenter de contourner les mesures de sécurité ou de contrôle d'accès du Service ; et (vii) informer Sage sans délai de tout incident susceptible d'affecter la sécurité ou l'intégrité du Service.

9.2 Le Client garantit disposer de l'ensemble des droits nécessaires sur les factures et les données qu'elles contiennent pour les soumettre au Service. Le Client demeure seul responsable de l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires en matière de Facturation Électronique, notamment de la désignation d'une Plateforme Agréée, de la transmission des factures et des données mentionnées aux articles 289 bis, 290 et 290 A du CGI, de la mise à jour de ses données dans l'annuaire central, ainsi que de la conservation et de l'archivage des factures, le Service n'assurant aucune de ces opérations. Le Client est tenu au paiement du prix dans les conditions de l'article « Conditions et modalités financières ».

10 DUREE DU SERVICE

10.1 Les Conditions Générales entrent en vigueur à la Date d'Effet et s'appliquent pendant toute la Durée d'Abonnement. Les modalités de durée et de reconduction varient selon le mode de souscription, dans les conditions ci-après.

10.2 Souscription par Bon de Commande (avec engagement)

10.2.1 Le Service est souscrit pour la Durée d'Abonnement Minimale prévue au Bon de Commande ou tout autre

document contractuel conclu entre les Parties. Au terme de ladite Durée d'Abonnement Minimale, le Contrat sera reconduit tacitement pour des périodes successives de durée égale.

- 10.2.2 La Souscription peut être résiliée moyennant un préavis d'au moins deux (2) mois avant la fin de la période contractuelle en cours. Toute demande de résiliation devra être transmise à Sage par le Client via le chat ou le formulaire de résiliation accessibles sur l'espace client « My Sage ».

10.3 **Souscription via la Boutique en ligne (sans engagement)**

- 10.3.1 Le Service est fourni sans engagement de durée. Les conditions de suspension et de clôture de l'accès au Service en cas d'inactivité sont prévues à l'article « Résiliation et suspension du Service ».
- 10.3.2 La Souscription peut être résiliée par le Client à tout moment. Toute demande de résiliation devra être transmise à Sage par le Client via le chat ou le formulaire de résiliation accessibles sur l'espace client « My Sage ».

11 **CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES**

- 11.1 En contrepartie du droit d'utilisation du Service consenti par Sage, le Client s'acquitte d'une redevance facturée selon le mode de souscription retenu conformément à l'article « Modalités de souscription au Service », dans les conditions ci-après. Cette redevance inclut le droit d'utilisation du Service ainsi que les prestations d'assistance associées.

11.2 **Souscription par Bon de Commande**

- 11.2.1 La redevance est facturée par Sage, terme à échoir, selon une périodicité annuelle, dans les conditions prévues à la Commande. Le Service donne droit à la conversion d'un volume déterminé de Factures (le « **Volume** »), dont le prix est fonction de la tranche souscrite, conformément au Guide Tarifaire Sage en vigueur au jour de la Commande.
- 11.2.2 Le Volume de Factures souscrit est consommable jusqu'à la date anniversaire du Contrat. Les Volumes non consommés ne sont ni reportables sur la période suivante ni remboursables.
- 11.2.3 La redevance est facturée et exigible dès la souscription du Volume. Toute période entamée est due en totalité.
- 11.2.4 En cas de dépassement du Volume souscrit en cours de période, le Client est tenu de souscrire un Volume complémentaire couvrant les Factures excédentaires. Ce Volume complémentaire est facturé selon la grille tarifaire Sage en vigueur, au tarif de la tranche correspondant au volume total effectivement consommé sur la période en cours. À défaut de souscription d'un Volume complémentaire par le Client, Sage pourra facturer d'office les Factures excédentaires sur cette même base tarifaire.

11.3 **Souscription via la Boutique en ligne**

Le Service étant fourni sans engagement, la redevance est établie selon le principe du paiement à l'usage, en fonction de la consommation réelle du Client et au prix en vigueur au jour de la facturation.

11.4 **Dispositions communes**

- 11.5 La consommation du Service est mesurée selon les outils et méthodes de comptabilisation Sage, lesquels font foi entre les Parties. Le montant de la redevance hors taxes sera majoré des taxes en vigueur à la date de facturation.
- 11.6 Le défaut de paiement d'une redevance à son échéance entraîne l'application, de plein droit, de pénalités de retard calculées sur le montant toutes taxes comprises de la facture impayée, à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités courent à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) sera également due à Sage pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées. Toutefois, cette indemnité ne s'appliquera pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.
- 11.7 Lorsque les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, Sage pourra réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification. L'indemnité forfaitaire est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance et quelle que soit la durée du retard; elle s'ajoute aux pénalités de retard sans être incluse dans leur base de calcul. Les pénalités de retard ne sont pas soumises à la TVA.

12 **REVISION TARIFAIRE**

- 12.1 Le montant de la redevance pourra, selon la périodicité définie par Sage, faire l'objet d'une révision tarifaire aux conditions définies par Sage.

- 12.2 En cas de Souscription par Bon de Commande à une offre avec période d'engagement annuelle, toute révision tarifaire ne prend effet qu'au terme de la période d'engagement en cours et s'applique à compter de sa reconduction.
- 12.3 Toute révision tarifaire fera l'objet d'une information préalable adressée au Client par tout moyen et ce dans les meilleurs délais.

13 SUPPORT ET NIVEAUX DE SERVICE

- 13.1 Dans le cadre de la fourniture du Service, Sage s'engage à
- (i) fournir les services d'assistance et maintenance décrits en Annexe « Niveaux de service » (ci-après, les « Services d'Assistance ») ;
 - (ii) faire ses meilleurs efforts pour que le Service respecte les niveaux de service en vigueur tels que définis dans l'Annexe « Niveaux de service » précitée.

14 PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1 Droits de Sage

- 14.1.1 Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur le Service et sa Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur du Service et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client les Droits d'Utilisation prévus aux termes des présentes.
- 14.1.2 La concession des Droits d'Utilisation du Service n'entraîne pas transfert de droits de propriété au profit du Client. Le Service reste la propriété de Sage ou de son auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du Service ou la langue utilisée.
- 14.1.3 Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux Droits de Propriété Intellectuelle de Sage ou de l'auteur du Service. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs du Service et de la Documentation.

14.2 Droits du Client

- 14.2.1 Le Client conserve tous les droits, titres et intérêts sur les Données Client, sans préjudice des droits concédés par le Client à Sage aux termes du présent Contrat.
- 14.2.2 Sage décline tout droit de propriété sur les Données de Sortie. Le Client assume seul l'entière responsabilité de ses Données de Sortie, y compris toute utilisation, modification, combinaison avec d'autres éléments et de toute publication des Données de Sortie.
- 14.2.3 Le Client accorde à Sage, ses propres affiliés et ses sous-traitants, un droit non exclusif et sous-licenciable, à titre gratuit, d'héberger, de traiter, de reproduire, de conserver, d'analyser, d'afficher, de transformer, de reformater, de combiner et de créer des œuvres dérivées à partir des Données Client et des Données de Sortie, dans la stricte mesure nécessaire pour : (i) développer, concevoir, améliorer, enrichir et mettre à disposition ses services, produits et applications, ainsi que ceux des affiliés de Sage ; (ii) fournir, administrer et assurer le bon fonctionnement du Service et des systèmes associés ; (iii) se conformer aux lois et réglementations applicables ; et (iv) exercer ses droits et exécuter ses obligations au titre du présent Contrat.

15 GARANTIE EN CONTREFAÇON

- 15.1 En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par le Service (y compris toute Donnée de Sortie) d'un droit de propriété intellectuelle, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Service, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client :
- n'ait pas manqué à ses obligations essentielles aux termes des présentes, telles que notamment celles stipulées aux Articles « Etendue des Droits d'Utilisation », « Propriété Intellectuelle », « Garantie en contrefaçon », « Lutte contre la fraude et la corruption », et « Sanctions » des présentes ;
 - ait notifié à Sage dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation ;
 - ait collaboré loyalement avec Sage en lui fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires afin de lui permettre d'être en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client.
- 15.2 Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre Sage et le tiers alléguant d'une contrefaçon, Sage prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du Client au titre de la transaction.
- 15.3 A défaut pour Sage d'avoir pu conclure la transaction susvisée, Sage assumera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du Client, la défense judiciaire à opposer à la demande du tiers alléguant d'une

contrefaçon. Le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon et s'engage à ce titre à appeler sans délai Sage en garantie.

- 15.4 Pour le cas où la contestation du tiers alléguant d'une contrefaçon se conclurait par une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, entrant en voie de condamnation pécuniaire à l'égard du Client, Sage indemniserait ce dernier du montant de la condamnation à dommages et intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client.
- 15.5 Dans le cas où Sage ne pourrait raisonnablement modifier, remplacer ou obtenir pour le Client une licence d'utilisation du Service, Sage se verra contrainte de mettre fin aux Droits d'Utilisation du Service.
- 15.6 Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :
- Une modification quelconque du Service sans l'accord préalable et écrit de Sage ;
 - L'utilisation du Service par le Client en méconnaissance ou violation des instructions de Sage, y compris les instructions données dans la Documentation ;
 - L'utilisation du Service en combinaison avec un logiciel, un service ou tout produit fourni par un tiers, si l'infraction présumée concerne cette combinaison ;
 - L'utilisation de toute Donnée de Sortie (IA) (y compris ses dérivés) ;
 - L'utilisation de tout Système d'IA que Sage met à disposition du Client dans le cadre du Service ;
 - L'utilisation du Service par le Client après notification par Sage ou toute autorité appropriée de l'infraction présumée ou réelle.
- 15.7 Les stipulations du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Service.

16 INDEMNISATION PAR LE CLIENT

Le Client s'engage à assurer à ses frais la défense de Sage et ses affiliés et à prendre à sa charge les condamnations, frais d'avocats, frais de justice et autres dommages et intérêts prononcés à l'encontre de ces derniers en lien avec ou résultant de :

- l'Utilisation du Service par le Client et ses Utilisateurs ;
- les Données Client, y compris en ce qui concerne les Données d'Entrée ;
- la violation par le Client ou ses Utilisateurs de l'une quelconque des obligations du Client en vertu du présent Contrat, en ce compris toute réclamation alléguant que : (a) la collecte, la conservation ou l'utilisation par le Client des Données Client (y compris les Données d'Entrée) enfreint les droits de, ou a causé des dommages à, tout tiers ; ou (b) viole la loi applicable d'une quelconque manière ;
- l'utilisation ou la mauvaise utilisation par le Client ou ses Utilisateurs de tout Système d'IA (dans la mesure où ce Système d'IA n'est pas fourni en tant que Service), en lien avec les Services, y compris toute violation de données, incident de sécurité, dommage aux systèmes ou toute réclamation d'un tiers résultant de ou liée à une telle utilisation ou mauvaise utilisation.

Par dérogation à ce qui précède, l'indemnisation due par le Client au titre d'une réclamation d'un tiers fondée sur une violation ou une appropriation illicite de Droits de Propriété Intellectuelle ne s'applique pas lorsque cette réclamation est exclusivement imputable à :

- des prompts d'instructions, des injections contextuelles, des entrées de niveau système ou tout autre contenu technique fournis par ou pour le compte de Sage ; ou
- des personnalisations, ou des données d'entraînement (fine-tuning), fournies par Sage.

17 DECLARATION

Le Client déclare bien connaître l'internet, ses caractéristiques et ses limites, et reconnaît notamment :

- Que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celle-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée.
- Que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès au Service.
- Que la mise à disposition du contenu du Service aux utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisées et être, en conséquence, corrompue en dépit des mesures de sécurité prises par Sage.

18 RESPONSABILITE DES PARTIES

- 18.1 Le Client demeure seul responsable de ses obligations de facturation, de déclaration et de transmission d'informations auprès de l'administration fiscale. En aucun cas Sage ne pourra être tenue responsable du non-respect par le Client de ses obligations légales, même en cas de dysfonctionnement du Service.

- 18.2 Le Service ayant pour seul objet la conversion de format des Factures, Sage n'assume aucune responsabilité au titre : (i) de la transmission, de la réception ou du traitement des Factures converties par la PA Sage, l'annuaire central ou le portail public de facturation ; (ii) du rejet, du retard ou de l'échec de traitement d'une Facture en aval du Service ; (iii) de la conformité réglementaire des Factures ou de leur contenu ; (iv) de l'exactitude ou de la complétude des données transmises par le Client ; ni (v) de la conservation ou de l'archivage des Factures.
- 18.3 Le Client est informé que la typologie des données, le format des données et les modalités de transmission sont déterminés par la loi et l'administration. Sage n'est en aucun cas responsable des conséquences des choix opérés et des spécifications établies par la loi et l'administration.
- 18.4 Sage exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession et ne saurait en aucun cas être déclarée responsable :
- des conséquences du non-respect par le Client des conseils fournis concernant le Service ;
 - des dysfonctionnements trouvant leur origine dans des paramétrages ou des développements autonomes ;
 - des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence des tribunaux français et notamment tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande ou atteinte à l'image de marque.
- 18.5 En tout état de cause, si la responsabilité de Sage venait à être reconnue au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée, tous préjudices et tous faits générateurs confondus, serait expressément limitée, indépendamment du nombre d'Affiliés ou de tiers bénéficiant de Droits d'Utilisation du Service, au plus élevé des deux montants suivants : (i) le montant total hors taxes des redevances versées par le Client directement à Sage au titre de la fourniture du Service au cours des douze (12) mois précédant la date de survenance du fait générateur de la responsabilité, ou (ii) la somme de cinq mille euros (5 000 €). Les Parties conviennent que ce plancher de cinq mille euros (5 000 €) a pour objet d'assurer, y compris en cas de consommation faible ou nulle du Service, une indemnisation présentant une substance suffisante et ne pouvant être qualifiée de dérisoire. Nonobstant ce qui précède, la limitation prévue ci-dessus ne sera pas applicable en cas de faute lourde, dolosive ou intentionnelle de Sage ou en cas de décès ou de dommages corporels causés par un employé de Sage.
- 18.6 Les présentes dispositions établissent une répartition des risques que les Parties acceptent expressément et que le prix du Service reflète.

19 RESILIATION ET SUSPENSION DU SERVICE

19.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations aux termes des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après la « Notification ») lui notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

19.2 Suspension / Résiliation pour factures impayées

Par dérogation à l'article 19.1, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance ou de rejet du paiement, Sage invitera le Client à régulariser – par mise en demeure en cas de Souscription par Bon de Commande, ou par demande de mise à jour du moyen de paiement en cas de Souscription via la Boutique en ligne. À défaut de régularisation sous quinze (15) jours, Sage pourra suspendre l'accès au Service et aux Services d'Assistance jusqu'au complet paiement et en informer le Client. Si le défaut persiste quinze (15) jours après la suspension, Sage pourra résilier le Contrat de plein droit.

19.3 Suspension / Résiliation pour inactivité

- 19.3.1 En cas de Souscription via la Boutique en ligne, en l'absence de toute consommation du Service pendant douze (12) mois à compter de la dernière facture émise par Sage, Sage en informe le Client par tout moyen. À défaut de reprise d'activité dans un délai de trente (30) jours à compter de cette notification, Sage pourra suspendre puis clôturer l'accès au Service, cette clôture constituant le terme du Contrat. Le Client disposera alors, pour récupérer ses Données, du délai prévu à l'article « Conséquences du terme du Contrat ».
- 19.3.2 En cas de clôture pour ce motif, le Client demeure libre de souscrire à nouveau au Service à tout moment, aux conditions et au prix en vigueur à la date de la nouvelle souscription. Toute offre promotionnelle ou gratuité dont le Client aurait précédemment bénéficié ne sera pas reconduite à l'occasion de cette nouvelle souscription.

19.4 Résiliation pour arrêt du Service

- 19.4.1 Sage se réserve le droit de résilier intégralement ou partiellement la Souscription à tout moment, en cas d'arrêt de commercialisation du Service, moyennant le respect d'un délai de préavis de six (6) mois notifié au Client par tous moyens.

19.5 Conséquences du terme du Contrat

- 19.5.1 En cas de résiliation du Contrat ou à l'échéance de celui-ci, quelle qu'en soit la raison, les Données du Client restent sa propriété et il est de sa responsabilité de les récupérer préalablement à la date de résiliation effective du Contrat ou son échéance. Un éventuel manquement du Client à cette obligation ne saurait affecter la date de résiliation du Contrat ou son échéance, ni entraîner la mise en cause de la responsabilité de Sage. En tout état de cause, le Client dispose d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour demander à Sage la restitution de ses Données, à ses frais. Le Client peut solliciter Sage pour une assistance à la récupération de ses Données Client, dès lors Sage facturera ses services au prix en vigueur au jour de la demande au titre d'une prestation de service indépendante.
- 19.5.2 À l'issue du délai de quatre-vingt-dix (90) jours, Sage procédera à la destruction des Données du Client. Le Client est informé que cette destruction est susceptible d'intervenir à tout moment après l'expiration de ce délai, sans notification préalable, et qu'il lui appartient d'avoir récupéré et archivé ses factures, dans le respect de ses obligations légales de conservation, avant cette échéance. Si le Client souhaite bénéficier d'un service d'archivage de ses données, il peut librement souscrire au service proposé par Sage à cette fin, au prix en vigueur au jour de sa demande.
- 19.5.3 Nonobstant ce qui précède, le Client reconnaît et accepte que les Données d'IA :
- ne font pas partie des Données du Client restituables au titre du présent article et ne peuvent en aucun cas être exportées, restituées ou retournées au Client au terme du Contrat ;
 - ne font l'objet d'aucune obligation de suppression à la charge de Sage à l'expiration ou à la résiliation du Contrat, les droits de Sage d'utiliser les Données d'IA, tels que prévus à l'article « Propriété Intellectuelle », survivant au terme du Contrat ;
 - ne sont pas soumises aux demandes de suppression formulées par le Client au titre des présentes ;
 - À toutes fins utiles, dans la mesure où certaines données relèveraient à la fois de la définition des Données Client et de celle des Données d'IA, les stipulations applicables aux Données d'IA prévaudront pour les besoins du présent article.
- 19.5.4 Les Parties reconnaissent que la fourniture du Service trouve son utilité au fur et à mesure de l'exécution des présentes. En conséquence, en cas de résiliation du Contrat, y compris partielle, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne pourra intervenir au profit du Client en exécution des dispositions de l'Article 1229 du Code Civil.
- 19.5.5 Toutes les stipulations du Contrat qui ont vocation, au vu de leur nature, à lui survivre continueront à produire leurs effets, notamment les stipulations afférentes aux garanties et limitations de responsabilité.

20 SOLUTIONS TIERCES ET CONNEXES

20.1 Solutions Tierces

20.1.1 Stipulations communes à l'ensemble des Solutions tierces

- a) Dans le cadre de la promotion du Service, Sage peut être amenée à référencer, promouvoir, et/ou distribuer des Solutions Tierces. Quel que soit leur mode de souscription, le Client est informé que les Solutions Tierces sont fournies sous la seule responsabilité du Fournisseur Tiers.
- b) Le Client est seul responsable :
- d'évaluer l'adéquation des Solutions Tierces à ses besoins ;
 - de prendre connaissance des conditions du Fournisseur Tiers, notamment en ce qui concerne les pratiques en matière de confidentialité et de collecte de données,
 - de procéder à toute vérification utile avant souscription.

Sage n'apporte aucune garantie et n'assume aucune responsabilité au titre des Solutions Tierces, y compris s'agissant de tout Système d'IA employé, utilisé ou intégré dans une Solution Tierce.

Sauf stipulation expresse contraire des présentes, Sage n'assurera aucune assistance autour des Solutions Tierces et ne garantit aucunement l'interopérabilité initiale ou continue des Solutions Tierces avec le Service proposé par Sage.

Si le Fournisseur Tiers décide de cesser de fournir au Client les Solutions Tierces et que cet arrêt est de nature à impacter l'usage du Service par le Client, l'arrêt de la Solution Tierce n'ouvrira droit à aucune indemnité de la part de Sage et n'est pas susceptible de constituer une cause de résiliation du Contrat.

20.1.2 Solutions Tierces référencées

- a) Lorsque le Client souscrit à une Solution Tierce directement auprès du Fournisseur Tiers, cette souscription est régie exclusivement par les conditions du Fournisseur Tiers. Dans ce cas, Sage n'intervient pas dans la relation contractuelle entre le Client et le Fournisseur Tiers et n'assume aucune responsabilité à ce titre, y compris lorsque la Solution Tierce est présentée comme autorisée, certifiée ou recommandée.

20.1.3 Solutions Tierces distribuées

- a) Le Client reconnaît que les Solutions Tierces puissent être soumises aux conditions du Fournisseur Tiers concerné, lesquelles régissent exclusivement les modalités techniques et fonctionnelles propres à ladite Solution Tierce.
- b) Nonobstant ce qui précède, les présentes Conditions demeurent pleinement applicables à la relation entre Sage et le Client, à l'exception des seules stipulations relatives aux modalités techniques et fonctionnelles de la Solution Tierce. En cas de contradiction entre les présentes Conditions et celles du Fournisseur Tiers, les présentes Conditions prévalent dans la relation entre Sage et le Client pour toute stipulation ne relevant pas des modalités techniques et fonctionnelles de la Solution Tierce.
- c) Toute responsabilité de Sage reste en tout état de cause soumise aux limitations prévues aux présentes Conditions.

20.1.4 Partage de données

- a) Dans l'hypothèse où la souscription par le Client à la Solution Tierce entraînerait un traitement de données personnelles du Client, ce dernier est dûment informé que ce traitement est réalisé par le Fournisseur Tiers, selon la politique de protection des données personnelles et de confidentialité du Fournisseur Tiers. Sage est susceptible de transmettre les données personnelles du Client au Fournisseur Tiers à la demande du Client, exclusivement pour les besoins d'exécution du Contrat en lien avec la Solution Tierce contractée par le Client auprès du Fournisseur Tiers ou auprès de Sage. Sage ne pourra être tenue responsable de la modification, de la perte, de l'endommagement ou de la suppression desdites données du Client par la Solution Tierce souscrite par le Client.
- b) Sous réserve des obligations légales ou réglementaires applicables, le Client s'interdit, et veille à ce que tout Système d'IA mis en œuvre par un Fournisseur Tiers s'interdise, de transmettre, exporter, copier ou autrement mettre à disposition toute Donnée Client, Donnée d'IA ou Donnée Sage : (i) vers tout environnement tiers non expressément autorisé par Sage ; ou (ii) vers toute chaîne externe d'entraînement, de fine-tuning ou de développement de modèles d'intelligence artificielle.

20.2 Solutions Connexes

- 20.2.1 L'usage du Service peut entraîner l'utilisation de solutions complémentaires au Service (ci-après les « **Solutions Connexes** »), lesquelles peuvent être soumises à leurs propres conditions générales.
- 20.2.2 Ces conditions s'incorporent par référence aux présentes et s'appliquent en complément de celles-ci pour la Solution Connexe concernée. Une liste non exhaustive de ces conditions est accessible à l'adresse suivante : <https://www.sage.com/fr-fr/informations-legales/conditions-generales/>.
- 20.2.3 L'utilisation d'une Solution Connexe vaut acceptation pleine et entière des conditions qui lui sont applicables. En cas de contradiction entre les présentes et lesdites conditions, ces dernières prévalent pour la Solution Connexe concernée.

21 **HEBERGEMENT DU SERVICE**

Le Service est hébergé sur la plate-forme applicative Azure de Microsoft au sein de centres de données situés dans l'Union européenne, dans les conditions précisées par les Informations Juridiques Microsoft Azure, consultables à l'adresse <https://azure.microsoft.com/fr-fr/support/legal/>. Toute utilisation du Service emporte acceptation sans réserve de ces conditions.

22 **AUDIT**

- 22.1 Sage se réserve le droit, moyennant un préavis raisonnable et pendant les heures ouvrées, de vérifier ou de faire vérifier par un tiers soumis à une obligation de confidentialité le respect par le Client des stipulations du Contrat, notamment l'utilisation du Service dans la limite des droits acquis et pour les seuls besoins internes du Client et de ses Affiliés, l'absence de partage des accès ou d'utilisation par un tiers non autorisé, ainsi que les volumes de factures traités, les outils de comptabilisation de Sage faisant foi entre les Parties.

- 22.2 Le Client s'engage à coopérer de bonne foi et à fournir les informations strictement nécessaires. Tout écart constaté au détriment de Sage donne lieu au règlement des redevances complémentaires correspondantes, au prix en vigueur, sans préjudice de tout autre droit ou recours de Sage.

23 LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

- 23.1 Chacune des Parties s'engage à, et fera en sorte que les Parties liées à elle en fassent de même :
- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
 - Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
 - S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre Partie à enfreindre des Dispositions anti-fraude ;
 - Notifier dans les meilleurs délais l'autre Partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion des présentes ;
 - Mettre en place et conserver pendant la durée des présentes leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des exigences applicables et les faire appliquer le cas échéant.

24 SANCTIONS

- 24.1 Le Client certifie, aux termes des présentes, que :
- Il s'engage, pour toute la durée des Conditions Générales et dans toute la mesure autorisée par la loi applicable, à conduire ses activités de manière conforme à toute loi, réglementation ou norme imposant des sanctions et adoptée par une autorité compétente (en ce compris, sans que cette liste soit limitative, les sanctions prononcées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) américain, l'Organisation des Nations-Unies, le Royaume-Uni et l'Union Européenne).
 - Ni le Client, ni aucun de ses affiliés ne figure sur une quelconque « liste de personnes exclues » (ou autre liste de même nature visant nommément des personnes faisant l'objet de sanctions) malgré les dispositions desdites loi, réglementation ou norme imposant des sanctions, et que ni le Client, ni aucun de ses affiliés n'appartient ou n'est contrôlé par une personne politiquement exposée ; et
 - Le Client dispose de procédures et de contrôles appropriés permettant de vérifier et de prouver le respect par ses soins des stipulations du présent article et s'engage à maintenir ces procédures et contrôles pour toute la durée des Conditions Générales.
- 24.2 Le Client s'engage à ne pas permettre aux Utilisateurs d'accéder à ou d'utiliser les produits et services de Sage d'une manière non-conforme aux loi, réglementation et norme adoptées par les Etats-Unis d'Amérique aux fins d'imposer des sanctions ou des restrictions d'exportation vers les Territoires Exclus. De tels accès ou utilisations ne sont pas autorisés par Sage et constitueraient des manquements à une obligation essentielle du Client aux termes des Conditions Générales. En conséquence, dans l'hypothèse où Sage aurait connaissance du fait que (ou des raisons de suspecter le fait que) le Client (ou l'un de ses Utilisateurs) accède à ou utilise des produits et services de Sage depuis un Territoire Exclu ou autorise ou facilite de tels accès et utilisation de quelque manière que ce soit, Sage serait autorisée à suspendre l'utilisation des produits et services de Sage immédiatement, dans toute la mesure que Sage estimera nécessaire. Le cas échéant, Sage s'engage à notifier cette suspension au Client et à instruire tout potentiel manquement dans les meilleurs délais.
- 24.3 Le Client s'engage à informer Sage sans délai et par écrit (i) de tout manquement de sa part ou de l'un de ses affiliés aux termes du présent article et (ii) du fait qu'un quelconque tiers serait raisonnablement fondée à alléguer que le Client ou l'un de ses affiliés a manqué à ses obligations aux termes du présent article.
- 24.4 Dans l'hypothèse où Sage aurait des raisons de suspecter que le Client accède à ou utilise des produits et services de Sage d'une manière non-conforme aux stipulations du présent article, le Client s'engage à apporter à Sage sa pleine et entière coopération et toute assistance nécessaire aux fins de répondre à toute question relative à l'utilisation desdits produits et services et au respect par ses soins des termes du présent article.
- 24.5 Le Client s'engage à indemniser Sage de tout dommage, perte, responsabilité, coût et frais (en ce compris, tous frais juridiques) mis à la charge de ou supportés par Sage ou tout affilié de Sage du fait d'un manquement du Client (ou d'un Utilisateur) aux stipulations du présent article.

25 EXCLUSION DE GARANTIE

- 25.1 Sage garantit que le Service est conforme à la dernière version de sa Documentation pour la durée du Contrat, étant toutefois précisé que ladite Documentation est susceptible de modifications dans les conditions prévues par le présent Contrat.
- 25.2 En cas de non-conformité du Service par rapport à la Documentation ou d'Anomalie, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction dans les conditions prévues par les présentes, sous

- réserve que l'existence de ces éventuelles non-conformités et Anomalies lui ait été dûment signalée.
- 25.3 Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée par Sage, d'une erreur de manipulation, d'une utilisation du Service non-conforme à sa Documentation.
- 25.4 La garantie ci-dessus est limitative et Sage ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, l'aptitude du Service à satisfaire les objectifs individuels du Client, son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur. A ce titre, les Parties écartent expressément au titre du Contrat, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour défauts ou vices cachés du Service.
- 25.5 Sage ne saurait en aucune manière garantir le bon fonctionnement d'un quelconque développement autonome et ne pourra aucunement être tenue responsable d'un quelconque dysfonctionnement d'un développement autonome, quelles qu'en soit la cause.
- 25.6 Toute assistance que Sage pourrait décider d'apporter en lien avec des développements autonomes se fera à la discrétion de Sage, exclusivement sur demande expresse acceptée par cette dernière, et sera facturée aux tarifs de Sage en vigueur au jour de la demande.
- 25.7 Les Systèmes d'IA éventuellement proposés par Sage avec le Service et/ou utilisés par Sage pour fournir le Service ainsi que les Données de Sortie ne sont assortis d'aucune garantie, qu'elle soit explicite ou implicite.
- 25.8 A ce titre, il est précisé que les Données de Sortie ne représentent aucunement les positions ou avis de Sage. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le Client est seul responsable (i) d'évaluer si les Données de Sortie répondent à ses besoins et sont adaptées à ses objectifs ; (ii) de son utilisation, modification, publication et mise à disposition de toute Donnée de Sortie (et de tout matériel contenant, incorporant ou créé en référence à toute Données de Sortie), (iii) de vérifier l'exactitude des Données de Sortie pour ses besoins.

26 DISPOSITIONS DIVERSES

- 26.1 **Indépendance des Contrats.** Le Client reconnaît que le Contrat constitue un document contractuel autonome et indépendant et ne dépend en aucun cas d'un quelconque autre contrat.
- 26.2 **Sous-traitance.** Le Client est dûment informé que Sage pourra sous-traiter la réalisation de tout ou partie des Services à tout tiers de son choix, sous réserve du respect par Sage des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
- 26.3 **Cession.** Les Conditions Générales ne pourront faire l'objet d'aucune cession par le Client, sans l'accord préalable et écrit de Sage. Sage sera libre de céder les Conditions Générales sans l'accord préalable du Client à toute société de son choix. Dans l'hypothèse de la cession des Conditions Générales par l'une ou l'autre des Parties, celle-ci s'entend sans aucune solidarité, ce que reconnaissent expressément les Parties.
- 26.4 **Confidentialité.** Les Parties pourront, en application des Conditions Générales, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles toutes informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises entre les Parties incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation. Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public ; celles dont la Partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre Partie ; celles qui sont communiquées aux Parties par des tiers, sans condition de confidentialité ; celles que chaque Partie développe indépendamment des présentes. La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation des présentes. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité des Conditions Générales et pendant une période de deux (2) ans à compter de l'expiration de ces dernières.
- 26.5 **Force Majeure.** Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil, la réalisation des Conditions Générales pourra être suspendue si l'une des Parties se trouve affectée par un cas de force majeure. En pareille hypothèse, la Partie affectée par le cas de force majeure devra notifier l'autre Partie de l'existence dudit cas de force majeure. Cette notification entraînera la suspension des présentes pendant le délai mentionné au courrier de notification, ce délai ne pouvant excéder un mois. Si à l'issue de ce délai, le cas de force majeure persiste, la Partie la plus diligente pourra notifier à l'autre Partie la résiliation des présentes. La résiliation prendra effet au jour de la notification. En toute hypothèse, aucune somme versée par le Client ne sera remboursée par Sage. Au titre du présent article, les Parties écartent toute possibilité de résolution des Conditions Générales. Pour l'application du présent article, les Parties conviennent que sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français, les cas suivants : grève totale ou partielle, blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, guerre.

- 26.6 **Renonciation.** Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre des Conditions Générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution des présentes et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.
- 26.7 **Références.** Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses produits et services. Ainsi, le Client accepte que Sage puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet Sage et ce, dans le monde entier. Le Client peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.
- 26.8 **Evolution du Service.** Le Service objet du présent Contrat, exclusivement destiné à une Utilisation en Mode Service à Distance, est fourni de manière mutualisée à l'ensemble des clients finaux. Le Client est informé que dans ce cadre, Sage pourra, à sa discrétion, faire évoluer le Service aux fins de tenir compte des tendances du marché, des demandes de sa clientèle, de l'évolution des technologies, de modification du droit applicable, de manière raisonnable.
- 26.9 **Amélioration du Service - Données d'Usage.** Sage pourra collecter des Données d'Usage à des fins de recherche interne et d'amélioration du Service. Les Données d'Usage exploitées par Sage le seront sous une forme agrégée ne permettant pas d'identifier, directement ou indirectement, des Utilisateurs nommément désignés.
- 26.10 **Composants Open Source.** La présente clause s'applique nonobstant toute stipulation contraire du présent Contrat. Le Client reconnaît que certains composants des Services qui lui sont fournis, sous forme de code objet et/ou de code source, sont couverts par des licences open source ou assimilées (chaque composant étant un « Composant OSS » et chaque licence correspondante une « Licence OSS »). Dans la mesure requise par la Licence OSS applicable : (a) les droits, autorisations, limitations et exclusions prévus par ladite Licence OSS s'appliquent au Composant OSS concerné ; (b) toute stipulation du présent Contrat (y compris toute restriction, interdiction ou exclusion) contraire aux termes de la Licence OSS applicable est inapplicable au Composant OSS concerné ; (c) lorsque Sage est tenue de mettre à disposition le code source d'un Composant OSS ou toute information associée, cette mise à disposition pourra être demandée à l'adresse suivante : globalproductops@sage.com. Les articles « Exclusion de Garantie » et « Garantie en contrefaçon » des présentes ne s'appliquent pas aux réclamations ou atteintes imputables à des Composants OSS. En conséquence, la responsabilité de Sage ne pourra être engagée au titre des Composants OSS.

27 LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- 27.1 **LES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE LEGISLATION.**
- 27.2 **TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES CONDITIONS GENERALES RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS, QUEL QUE SOIT LE LIEU D'EXECUTION DU CONTRAT, LE DOMICILE DU DEFENDEUR OU LE MODE DE REGLEMENT, MEME DANS LE CAS D'UN APPEL EN GARANTIE, D'UNE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'UNE PROCEDURE EN REFERE.**

ANNEXE 1 – NIVEAUX DE SERVICES

ARTICLE 1 – DISPONIBILITÉ DU SERVICE

Sous réserve des stipulations ci-dessous, Sage s'engage à l'égard du Client à un taux de disponibilité mensuel de 99,5%. La Disponibilité du Service se calcule, pour chaque mois calendaire, selon la formule suivante :

$$\text{Disponibilité du Service} = (T - U - S) / (T - S) \times 100\%$$

« **Disponibilité du Service** » : désigne le pourcentage des minutes totales d'un mois donné pendant lesquelles le Service était disponible.

« **T** » : désigne la durée totale du mois calendaire considéré, exprimée en minutes ;

« **U – Indisponibilité Imprévue** » : désigne la durée totale, au cours de ce mois et exprimée en minutes, pendant laquelle le Client titulaire de Droits d'Utilisation valides ne peut pas accéder aux fonctionnalités du Service, en dehors des Indisponibilités Prévues ;

« **S – Indisponibilité Prévue** » : désigne la durée totale des indisponibilités résultant des opérations de maintenance planifiées définies ci-après. Les Indisponibilités Prévues ne sauraient intervenir que le week-end, à des heures comprises entre 21 heures et 2 heures (CET). Ces créneaux horaires de maintenance restent susceptibles de modification, étant précisé que Sage s'engage à fournir tous efforts commercialement raisonnables pour informer le Client de toute telle modification. Sage se réserve le droit de réaliser des opérations programmées de Maintenance Ordinaire, telle que définie ci-après, à tout moment au cours de ces créneaux horaires. Sage reste par ailleurs susceptible de réaliser certaines opérations de maintenance ayant un caractère urgent, mais non vital, sur les systèmes d'hébergement, dès lors que ces opérations ne sauraient être réalisées au cours des créneaux horaires susvisés. Sage est également autorisé à réaliser des opérations de maintenance d'urgence ou de tout autre type de maintenance (en ce compris, sans que cette liste soit limitative, de Maintenance Ordinaire et de maintenance vitale), dont Sage estime raisonnablement qu'elle entraînera moins d'une minute d'indisponibilité. Aux fins de la présente Annexe, "Maintenance Ordinaire" désigne toute mise à niveau ou correction du Service, en ce compris les modifications de routage, remplacements de matériels, mises à jour et patches logiciels, ainsi que les opérations de maintenance dont le Client est susceptible de demander la réalisation et que Sage programme par avance avec le Client (soit sur la base d'une décision spécifique, soit sur la base d'instructions préalablement données), telles que les ajouts et suppressions d'utilisateurs.

En cas d'interruption du Service, Sage met en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour que (i) le Service soit rétabli dans un délai inférieur à vingt-quatre (24) heures à compter de la survenance de l'incident (objectif de délai de récupération) et (ii) la perte de données n'excède pas quatre (4) heures (objectif de point de récupération).

En tout état de cause, le Client est dûment informé que les éventuels Systèmes d'IA sont mis à disposition dans le cadre du Service sans aucun engagement de disponibilité ni garantie de niveaux de service (SLA). En cas d'indisponibilité d'un Système d'IA, Sage mettra tous les moyens en œuvre pour rétablir le Système d'IA concerné dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2 – SUSPENSION DU SERVICE

Les engagements de disponibilité prévus à l'article 1 ne s'appliquent pas, dans les cas suivants :

- les Indisponibilités Prévues et toute opération de maintenance, y compris à caractère urgent ;
- Toute indisponibilité du Service rendue nécessaire en cas de situation d'urgence,
- Dès lors que l'utilisation du Service par le Client présente un risque pour la sécurité du Service, est anormale, met en péril la délivrance du Service ou est considérée par Sage comme étant frauduleuse,
- En cas de tentative d'attaque ou d'attaque à la sécurité du Service,
- En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations au titre du Contrat,
- En cas de retard de paiement dans les délais impartis,
- Dans tous les cas de suspension spécifiquement prévus au Contrat.

ARTICLE 3 – EXCLUSION DU CALCUL DE DISPONIBILITE DU SERVICE

Le calcul de la disponibilité du Service exclut :

- les problèmes extérieurs à l'infrastructure de Sage, tels que ceux des fournisseurs d'accès à Internet, des fournisseurs d'infrastructure tiers, la connexion Internet ou le réseau du Client ;
- les sites de non-production tels que, par exemple, les sites de développement, de mise en œuvre, de prévisualisation et de formation, les « bacs à sable », les essais et les services bêta ;

- les dysfonctionnements causés par des logiciels tiers installés sur les ordinateurs du Client ;
- les pannes de système causées par des cas de force majeure conformément à l'article « Force Majeure » des Conditions Générales,
- toute autre circonstance échappant raisonnablement au contrôle de Sage.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ASSISTANCE ET MAINTENANCE

Dans le cadre de la fourniture du présent Service, Sage s'engage à fournir les services d'assistance et maintenance décrits ci-dessous (ci-après, les « Services d'Assistance ») aux utilisateurs du Client préalablement formés à l'utilisation du Service :

- Un accès au service d'assistance Sage, disponible de 9h à 17h (heures de France métropolitaine) du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnels de Sage et d'éventuels cas de force majeure. Sage se réserve le droit de modifier ces horaires ainsi que le canal d'accès au service d'assistance. Le cas échéant, Sage en informera le Client par tout moyen à sa convenance ;
- La correction des Anomalies de fonctionnement du Service dûment signalées, dans des délais raisonnables, tenant compte de leur niveau de gravité (Anomalie Bloquante, Majeure ou Mineure).

Sauf mentions contraires dans les documents contractuels, les Services d'Assistance ne comprennent pas :

- tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés par le Contrat, y compris la formation du personnel du Client ;
- la correction d'Anomalies que Sage ne peut reproduire ;
- les réponses à des demandes d'intervention effectuées par un utilisateur autre qu'un personnel régulièrement formé à l'utilisation du Service (et certifié par Sage, dans l'hypothèse d'un collaborateur d'un Revendeur Sage) ;
- la correction d'Anomalies ou l'explicitation du résultat d'un calcul erroné consécutives à une utilisation du Service non conforme à la Documentation, aux règles légales en vigueur ;
- toute prestation de service telle que les prestations de sauvegarde, d'archivage, le paramétrage du Service . Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait néanmoins une intervention de Sage, celle-ci pourra être réalisée sous réserve d'une étude de faisabilité, de la conclusion d'un contrat de prestation de services adapté, établi conformément au tarif public Sage en vigueur au jour de la demande.

ANNEXE 2 – PROTECTION DES DONNÉES DES CLIENTS

Document accessible via le lien suivant :

<https://www.sage.com/fr-fr/informations-legales/conditions-generales/accord-traitement-donnees-personnel/>